



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

### DELIBERATION N° 2024/27

#### OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PISCINE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'HÉNIN-CARVIN

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois de Juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 28 Juin 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

#### Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - André RUCHOT - Véronique MORTKA - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

#### Etaient absents :

Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Monsieur Vincent VANDEN TORREN qui a donné procuration à Madame Pauline DETOURNAY

Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°14/327 du 18 Décembre 2014 portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines, le Conseil Communautaire a acté l'attribution d'un fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique, et ce, dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation.

Monsieur le Maire précise que les modalités d'attribution de ce fonds de concours ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire n° 15/222 du 19 Novembre 2015.

Ce fonds de concours est décomposé en deux parties :

- 1) d'une part, pour accompagner les communes dans les charges supportées sur l'exercice n-1 (dernier compte administratif) et portant exclusivement sur les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement nautique (hors dépenses de personnel affecté au service public).
- 2) d'autre part, la Communauté d'Agglomération d'HÉNIN-CARVIN entend également favoriser la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires pour les communes ne disposant pas d'un équipement nautique.

Le conseil municipal,

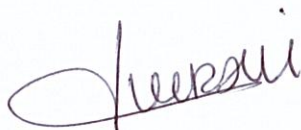
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération communautaire n°24/016 du 15 Avril 2024,
- Considérant que le coût du transport pour les sorties piscine des écoles de la commune de LIBERCOURT est de 8 458,67 € pour l'année 2023,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 25 Juin 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **21** voix :

- 1) décide de solliciter de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN un fonds de concours calculé au prorata des 50 000 € de l'enveloppe, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 15/222 du 19 Novembre 2015, le montant total de ce fonds de concours s'élève à 3 926,67 €.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
Madame Valérie INVERSIN



**Date de publication : 10. JUL. 2024**

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le **10. JUL. 2024**  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

